

Publications aux Recueils des Actes Administratifs des délégations de la Directrice dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 modifiée

Mise à jour au 29.11.2023

Délégation de signature du Directeur Adjoint

1^{er} juin 2020, RAA de la Préfecture du Nord n° 146 du 11 juin 2020, pages 18-19-20

8 juillet 2021, n° 2021-080 RAA de la Préfecture du Nord n° 159 du 9 juillet 2021, pages 28-29-30

24 août 2022, n°2022-075 RAA de la Préfecture du Nord n° 232 du 23 septembre 2022, pages 12-15

07 août 2023, n°2023-072 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages

Délégation de signature

8 juillet 2021, version 13, n° 2021-081 RAA de la Préfecture du Nord n°159 du 9 juillet 2021, page 31

21 avril 2022, version 14, n° 2022-034 RAA de la Préfecture du Nord n°123 du 16 mai 2022, pages 14-15

7 novembre 2022, version 15, n° 2022-114 RAA de la Préfecture du Nord n°270 du 18 novembre 2022, pages 28-29

2 mai 2023, version 16, n° 2023-023 RAA de la Préfecture du Nord n°104 du 2 mai 2023, pages 38-39

07 août 2023, version 17, n°2023-073 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, page 75

19 octobre 2023, version 18, n°2023-113 RAA de la Préfecture du Nord n°342 du 24 novembre 2023, pages 23-24

Délégation de signature pour les heures et jours non ouvrés

31 décembre 2018, version 20 RAA de la Préfecture du Nord n°1 du 2 janvier 2019, page 55

8 novembre 2019, version 21 RAA de la Préfecture du Nord n°276 du 12 novembre 2019, page 45

21 septembre 2021, version 22 RAA de la Préfecture du Nord n°220 du 23 septembre 2021, page 22

07 août 2023, version 23, n°2023-078 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, page 90

Délégation générale pour les Administrateurs de garde

7 novembre 2017, version 11 RAA de la Préfecture du Nord n°251 du 9 novembre 2017, page 41

1^{er} octobre, version 12 RAA de la Préfecture du Nord n°213 du 1^{er} octobre 2018, page 77

Délégation pour les directeurs adjoints et attachés dans le cadre des gardes administratives

07 août 2023, n°2023-055 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages 43-44-45

07 août 2023, n°2023-056 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages 46-47-48

07 août 2023, n°2023-061 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages 55-56-57

07 août 2023, n°2023-070 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages 63-64-65

07 août 2023, n°2023-072 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages 71-72-73-74

07 août 2023, n°2023-075 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages 81-82-83

07 août 2023, n°2023-080 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages 91-92-93

07 août 2023, n°2023-081 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages 94-95

07 août 2023, n°2023-082 RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages 96-97



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois,

Vu l'organigramme de direction commune,



DECIDE

ARTICLE 1

Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim des EPSM de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys - Artois, donne délégation de signature à :

✓ Monsieur Philippe KOENIG, Directeur adjoint, chargé des Relations avec les Usagers de l'EPSM Lille-Métropole,

A l'effet de signer:

- Tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- Les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement;
- Les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice;
- Les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- Les notes internes aux services ;
- Les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- Les réquisitions à personne ;
- Les saisies de dossiers de patients ;
- Les réponses aux réclamations des patients et autres correspondances en lien avec l'activité de la Commission des Usagers;
- Les pièces comptables relatives aux différentes régies.

Décision N°2023 - 072



ARTICLE 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients des EPSM de Lille-Métropole, Monsieur Philippe KOENIG pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention du Tribunal Judiciaire de Lille et lors de celles de la Chambre des Libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai. Il pourra adresser au Juge des libertés et de la détention et à la Chambre des libertés individuelles tout document sollicité par les juridictions et le cas échéant les observations de l'établissement.

ARTICLE 3

Monsieur Philippe KOENIG pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 4

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Monsieur Philippe KOENIG est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A la prise en charge des patients, et plus particulièrement de signer tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et au séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 5

La présente délégation annule et remplace la précédente.

Décision N°2023 - 072



ARTICLE 6

La présente décision, qui prend effet au 7 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et aux Présidents des Tribunaux Judiciaires de LILLE.

a Directrice par intérim

arie DEVILLERS

La Directrice par intérim

Fait à Armentières, le 7 août 2023.

Le Directeur adjoint

Philippe KOENIG

Décision N°2023 - 072



DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2023 - 073

La Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 :

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

VU l'article 3 de la délégation de signature, référencée 2023-072, accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 7 août 2023,

ARRÊTÉ

Article 1 Une délégation de la Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- Mme Nathalie BORGES DOS SANTOS, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Rodolphe CARLIER, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Charles CATEZ, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin CROQUEFER, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline DERAM, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Sylvie DUBUISSON, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Céline GOULOIS, Infirmière à la Direction des Soins
- M. François GRADELLE, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Sabine LICTEVOET, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Benoît RIETSCH, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Hugues ROUSSEL, Infirmier à la Direction des Soins
- Mrne Virginie SPETEBROOT, Assistante Médico-Administrative
- Mme Christelle TOUTAIN, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Corentine VAN LANGENDONCK, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Alexandra ZEGHERS, Infirmière à la Direction des Soins

À l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les décisions (notamment admission, maintien à l'issue de la période d'observation, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des Liberté et de la détention en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

A l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (courrier d'information du directeur, procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

À l'effet de représenter la Directrice par intérim aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal judiciaire de Lille et à celles de la Chambre des libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai.

Article 2 l'oute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais, au Préfet du Nord Pas-de-Calais et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Armentières 07 août 2023

directeur adjoint

Philippe KOENIG

La Directrice our intérim

Marie DEVILLERS



Notification aux intéressés DÉLÉGATION DE SIGNATURE

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 7 août 2023 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : BORGES DOS SANTOS	
Nathalie Nathalie	Nom et Prénom : LICTEVOET Sabine
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Signature
Signature :	Signature:
	θ .
	and the same of the same
Nom et Prénom : CARLIER Rodolphe	
Signature CARLIER Rodolphe	Nom et Prénom : RIETSCH Benoit
Signature :	Ciamber Telloin : RIETSCH Benoit
	Signature :
THE THE	
Nom at Briannia	
Nom et Prénom : CAJEZ-Charles	Non at 0-1
Signature :	Nom et Prenom : ROUSSEL Hugues
	Signature :
<i>o</i> '	
Nom at Ociana and	1
Nom et Prénom : CROQUEFER Benjamin	Nom at Ori
signature;	
27/73	Signature :
	1 110
Nom et Prénom : DERAM Céline	750
Signature :	Nom et Prénom : TOUTAIN Christelle
	Signature:
- Con	signature:
- (7)	1 /2/2/9/
200.0	[90]
Vom at Prénant Strate	
Nom et Prénom : DUBUISSON Sylvie	Nom at Ori
Signature:	Nom et Prénom : VAN LANGENDONCK
المسكرا)	Corentine
The state of the s	Signature: No North
	Jan account
	1
Nom et Prénom : GOULOIS Céline	
ignature :	Nom et Prénom : ZEGHERS Alexandra
1.15	Signature :
. listore	The later
// Cit	Zooplen 17
5.5	Coe S
Om at Bearing	
om et Prenom : GRADELLE François	
ignature :	SCATE RECEIVE

The second second	
	i i



DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2023 - 078

La Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

VU l'article 3 de la délégation de signature, référencée 2023-072, accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 7 août 2023,

<u>ARRETE</u>

Article 1 Une délégation de la Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole est donnée à :

Madame Anne-Sophie DURNEZ, Monsieur Lionel HAVEZ, Madame Angélique DEHAUDT, Cadres de Santé de nuit,

à l'effet de signer au nom de Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim, toutes les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...) qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

À l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Armentières, le 07 août 2023

Le Directeur Adjoint,

Philippe KOENIG

DRU - MAJ le 0 août 2023- version 23

La Directrice par intérim,

Marie DEVILLERS